

Attribution de subventions

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2017-137 du 4 décembre 2017 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBM_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2017-05 du 21 février 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2018-02 du 20 février 2018 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégation donnée au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au Plan de gestion,
- Vu** l'appel à projet « Réalisation de la cartographie des habitats terrestres et d'interface du Bassin d'Arcachon » et l'appel à projet « Réalisation d'une étude scientifique sur la diversité de la macrofaune benthique de l'épave du Chariot » du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant de subvention proposé
Conservatoire botanique national Sud-Atlantique (CBNSA)	Cartographie des habitats terrestres et d'interface du Bassin d'Arcachon	20 000 €
Station marine d'Arcachon	Etude scientifique de la macrofaune benthique de l'épave du Chariot	2 200 €

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion



Handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. Deluga".

François DELUGA